

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_62

Objet : Partenariat entre la Ville et l'association "Habilis : archéologie du geste"

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville met le Parc archéologique Asnapio à disposition de l'association « Habilis : archéologie du geste » afin de lui permettre de mener des actions culturelles visant à développer les connaissances archéologiques, via l'expérimentation et la présentation au public de recherches scientifiques. L'association « Habilis : archéologie du geste » pourra avoir accès au Parc en dehors des heures d'ouverture de celui-ci.

La Ville autorise également les membres de l'association « Habilis : archéologie du geste » à prélever, de manière raisonnable, des matériaux naturels dans le parc : bois, argile...

En contrepartie, l'association interviendra lors de certaines festivités organisées au sein du Parc en présentant aux visiteurs diverses expérimentations archéologiques comme le travail du fer et du bronze et la reconstitution d'un four à sel gaulois.

L'association participera également à la fabrication d'objets utilisés pour la décoration des maisons du Parc ou comme matériel pédagogique (pots en argile, outils en métal, bijoux, etc.)

Enfin, l'association veillera à l'entretien régulier du four de potier du Parc archéologique et souhaite participer à la création d'un four de bronzier pérenne qui restera propriété de la ville.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 22 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le partenariat proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202489-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET « ASSOCIATION HABILIS : ARCHEOLOGIE DU GESTE »

Entre les soussignés:

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2024_ XX en date du 09 avril 2024,

Ci-après dénommé « La Ville », d'une part,

Et

« Association Habilis : archéologie du geste », SIRET 835 338 906 00018, ayant son siège social 49, rue du Colonel Pollet 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Fanny CARDON, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « l'association », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

La présente convention a pour objet de conclure un partenariat entre la Ville et « Association Habilis : archéologie du geste » afin de permettre différentes actions promouvant l'archéologie et la reconstitution archéologique.

1. OBJET DU PARTENARIAT

La Ville met le parc archéologique Asnapio à disposition de « Association Habilis : archéologie du geste » afin de lui permettre de mener des actions culturelles visant à développer les connaissances archéologiques, via l'expérimentation et la présentation au public de ses recherches.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association interviendra lors de certaines festivités organisées au sein du parc en présentant aux visiteurs diverses expérimentations archéologiques comme le travail du fer et du bronze et la reconstitution d'un four à sel gaulois.

L'association participera également à la fabrication d'objets utilisés pour la décoration des maisons du parc ou comme matériel pédagogique (pots en argile, outils en métal, bijoux, etc.)

Enfin, l'association veillera à l'entretien régulier du four de potier du parc archéologique et souhaite participer à la création d'un four de bronzier pérenne qui restera propriété du parc Asnapio.

2. MODALITES D'APPLICATION

Le parc archéologique Asnapio s'engage à mettre ses espaces à disposition de « Association Habilis : archéologie du geste » pour des expérimentations, y compris en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Asnapio autorise « Association Habilis : archéologie du geste » à prélever, de manière raisonnable, des matériaux naturels dans le parc : bois, argile...

« Association Habilis : archéologie du geste » aura accès aux espaces extérieurs, au local technique donnant un accès à l'eau ainsi qu'au bloc sanitaire. L'association s'engage à respecter les lieux, à veiller à leur propreté et à la sécurité des biens lors de chaque venue.

En contrepartie, l'association s'engage à construire un four de bronzier, à entretenir le four de potier du parc, à produire quelques objets du quotidien de nos ancêtres pour meubler les maisons du parc ou servir de matériel pédagogique.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties pour l'année 2024. Elle est tacitement reconductible 2 fois.

4. CONDITIONS FINANCIERE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux.

5. ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général. Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention. La non fourniture de cette attestation est une cause de résiliation immédiate.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, et si les besoins des services nécessitent une reprise aux fins de réaffectation du lieu par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.
- Par la ville à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention est suffisant pour entraîner la résiliation immédiate de la convention.
- Par l'association, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de 7 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention.

7. AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

8. LITIGES

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour « Association Habilis : archéologie du geste », au 49, rue du Colonel Pollet à Villeneuve d'Ascq (59650), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 2024,
En deux exemplaires.

Pour « Association Habilis : archéologie du geste »,
La Présidente,

Madame Fanny CARDON

Pour la Commune,
Le Maire,

Monsieur Gérard CAUDRON